

# Geneva International Film Festival (GIFF) Règlement 2026

La 32<sup>e</sup> édition du GIFF aura lieu à Genève du **30 octobre au 8 novembre 2026**.

Veuillez trouver [ici](#) plus d'informations sur le Festival. Pour les différentes sections (compétitives et hors-compétition), plus de détails sont disponibles sur la [page](#) dédiée de notre site internet.

1. Jurys et prix .....	1
2. Conditions d'admission.....	2
3. Soumission et délais .....	2
4. Œuvres sélectionnées.....	3
5. Transmission des éléments de projection et d'exposition .....	4
6. Règles générales .....	5

## Dates importantes :

17 juillet 2026	Délai de soumission (séries, œuvres immersives)
Début octobre	Réponse du bureau de programmation sur le statut de sélection des œuvres soumises via l'appel
8 octobre 2026	Annnonce officielle de la sélection :

## En cas de sélection :

25 septembre 2026	Délai pour l'envoi de la documentation (crédits, images, etc.)
2 octobre 2026	Délai pour l'envoi du build final pour les œuvres immersives
12 octobre 2026	Délai pour l'envoi des supports de projections pour les films et séries

## 1. Jurys et prix

### ● **Compétition internationale de longs métrages**

Un jury composé d'un·e cinéaste de renom accompagné·e de quatre étudiants en cinéma décerne le Reflet d'Or du meilleur long métrage et un prix en espèces de CHF 10'000 offert par la Ville et le Canton de Genève (75% du montant du prix revient au·à la (aux) réalisateur·rices et 25% à l'ayant droit qui a inscrit le film dans la sélection du Festival).

### ● **Compétition internationale de séries**

Le Reflet d'Or de la Meilleure Série, accompagné d'un prix en espèces de CHF 10'000 offert par la Ville et le Canton de Genève, est remis par un jury composé de trois expert·es issu·es des industries créatives. Le prix est décerné au·à la (aux) (co-)créateur·ices.

### ● **Compétition internationale d'expériences immersives**

Un jury d'expert·es internationaux·ales décerne le Reflet d'Or de la meilleure expérience immersive et un prix en espèces de CHF 10'000 offert par la Ville et le Canton de Genève. (75% du montant du prix revient au·à la (aux) créateur·ices et 25% à l'ayant droit qui a inscrit l'œuvre dans la sélection du Festival).

- **Prix Future Is Sensible**

Un jury composé de trois personnalités internationales actives dans le domaine de l'audiovisuel et des industries culturelles récompense un film, une série ou une expérience immersive qui se distingue par son humanisme, sa dimension éthique et son impact positif sur l'avenir. Le Prix Future Is Sensible est accompagné d'un prix en espèces de CHF 10'000 offert par le Pour-cent culturel Migros.

## 2. Conditions d'admission

Tous les genres et les thématiques sont acceptés (fiction, documentaire ou animation), à l'exception des œuvres considérées comme faisant la publicité d'un service ou d'un produit. Les courts métrages ne sont pas éligibles, à l'exception d'initiatives spécifiques du Festival.

- a) Les **œuvres doivent être produites en 2025-2026** (à l'exception des programmes d'hommage et des rétrospectives).
- b) Pour les films/séries/expériences immersives en compétition, au minimum une **première suisse est requise**. Cela implique que les longs métrages, séries et expériences immersives inscrits ne peuvent pas avoir été montrés/projetés/diffusés sur des chaînes de télévision non cryptée disponibles en Suisse, des plateformes web en libre accès, des cinémas, des festivals ou tout autre événement public en Suisse avant le 9 novembre 2026.
- c) Les **durées minimales** acceptées pour les œuvres sélectionnées sont de :
  - 60 minutes pour les longs métrages.
  - 15 minutes par épisode pour les séries/mini-séries.
  - Il n'y a pas de durée minimum pour les expériences immersives.
- d) Le Festival s'engage à protéger la **confidentialité et les droits d'auteur** sur les œuvres soumises : les documents, liens et matériels partagés ne seront visibles que par l'équipe du Festival dans le cadre du processus de sélection. En cas de sélection, le Festival se réserve le droit d'utiliser les informations et le matériel promotionnel de l'œuvre dans ses supports de communication, en respectant les droits d'auteur. En soumettant une œuvre au GIFF, vous reconnaissez que le partage d'informations exclusives sur Internet comporte des risques inhérents (y compris le piratage) que vous assumez, sauf s'ils résultent d'une négligence grave de la part du GIFF.
- e) Des comités de sélection composés d'expert-es suisses et internationaux·ales assistent la directrice artistique et la responsable du bureau de programmation dans la sélection des œuvres pour le programme officiel. Le Festival se réserve le droit de choisir la section dans laquelle les œuvres seront présentées.

## 3. Soumission et délais

Les appels à candidatures pour la prochaine édition du Festival sont **ouverts exclusivement aux séries, aux installations numériques et expériences immersives** (réalité virtuelle, réalité augmentée et réalité mixte). Il n'y a pas d'appel à candidatures pour les longs et courts métrages.

- a) Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme MyGIFF.
- b) Un lien de visionnement des films/séries ou un build des expériences immersives doit être fourni avec le formulaire de soumission. **Le lien de visionnement ou le build doit être accessible jusqu'au 9 octobre 2026.** Si le lien et/ou le mot de passe ne sont plus valides, l'œuvre ne pourra pas être prise en considération pour la sélection. Pour toute modification, merci d'envoyer un mail à [lucie.emch@giff.ch](mailto:lucie.emch@giff.ch)
- c) La soumission et la participation d'une œuvre au Festival impliquent l'acceptation des conditions de participation. En cas d'imprévu, la décision de la Direction du Festival est sans appel.
- d) Pour être pris en considération pour l'édition 2026, les formulaires pour les appels à séries ainsi que pour les expériences immersives doivent être **soumis avant le 17 juillet 2026.**
- e) Il n'y a pas de frais de soumission.
- f) Les personnes ayant soumis une œuvre via la plateforme MyGIFF pour l'un des appels recevront une réponse du GIFF d'ici début octobre au plus tard pour leur confirmer ou non la sélection de leur œuvre.

#### 4. Œuvres sélectionnées

- a) Les films, séries et expériences immersives sélectionnés sont enregistrés en ligne. Si votre œuvre a été sélectionnée, vous recevrez un lien vers notre formulaire d'inscription en ligne (si vous n'avez pas déjà complété le formulaire lors de la soumission de l'œuvre). Si ce n'est pas le cas, veuillez nous en informer immédiatement.
- b) L'inscription en ligne génère un contrat (le présent Règlement) que vous devez accepter.
- c) Pour un usage interne, une **copie de la version finale de votre film, série ou expérience immersive doit être fournie dès que possible**, via un lien téléchargeable ou un transfert de fichier (Vimeo, Dropbox, WeTransfer, Filemail, etc).
- d) Les films et séries peuvent être mis à la disposition des professionnels (projections de presse, du jury ou de l'industrie) sauf cas particuliers.
- e) **Toute la documentation nécessaire au catalogue et au site web** du Festival doit être envoyée dès que possible et **au plus tard avant le 25 septembre 2026** :
  - Distribution et crédits
  - Filmographie, nationalité, année et pays de naissance du/de la (des) cinéaste(s)/créateur·ice·(s)
  - Une photo du/de la (des) cinéaste(s)/créateur·ice·(s) (images numériques, 300 DPI, JPG)
  - Entre 1 et 3 images horizontales de l'œuvre (images numériques, 300 DPI, JPG)
  - Un fichier/liens protégé par un mot de passe de la version finale de l'œuvre en HD
  - Un fichier ou un lien vers la bande-annonce
- f) Afin de promouvoir chaque œuvre et chaque section, l'inscription autorise le Festival à utiliser les bandes-annonces et les extraits associés, dans ses salles, sur son site Internet

et sur ses canaux de promotion. **Le Festival se réserve le rôle de rédiger le synopsis** des œuvres sélectionnées pour ses différents supports de communication.

- g) **Après confirmation de sa participation** à la 32<sup>e</sup> édition du Geneva International Film Festival, **une œuvre ne peut plus être retirée de la sélection officielle**. Toutefois, le Festival se réserve le droit de retirer une œuvre si elle ne remplit pas les conditions énoncées ici et de disqualifier toute œuvre contenant des éléments non autorisés protégés par le droit d'auteur.
- h) Les équipes créatives invitées à accompagner la présentation d'une œuvre sélectionnée au Festival doivent transmettre leur réponse dans un délai de trois semaines suivant la réception de l'invitation envoyée par le GIFF, et au plus tard le 8 octobre 2026.
- i) Avec l'autorisation des ayants droit, les films, séries et expériences immersives de l'édition 2026 pourront être projetés ou mis en valeur lors de programmes de rediffusion après le Festival (tel que le programme GIFF UNLIMITED). Ces potentielles diffusions ne sont pas automatiques et feront le cas de discussions complémentaires avec l'équipe de programmation du GIFF.
- j) Tous les films et séries sélectionnés seront projetés dans leur langue originale avec des sous-titres en anglais et/ou en français. La production et le coût des sous-titres seront décidés au cas par cas et négociés entre le Festival et l'ayant droit. Une liste de dialogues avec timecodes peut être demandée, veuillez vous assurer qu'elle correspond à la version/aux épisode(s) projeté(s) pendant le Festival.
- k) Pour les séries sélectionnées en Compétition internationale, tous les épisodes de la saison doivent pouvoir être montrés dans le cadre du Festival.

## 5. Transmission des éléments de projection et d'exposition

- a) Les formats suivants sont acceptés pour les œuvres invitées à l'édition 2026 :
  - **Longs métrages** : DCP (24 ou 25 fps)
  - **Séries** : DCP (24 ou 25 fps), Fichier numérique (Quicktime, Apple Pro Res, 100Mbit/s limité, 25 fps)
  - **Expériences immersives (XR)** : Fichier numérique compatible avec les casques de réalité virtuelle, les dispositifs de réalité augmentée ou mixte, ou tout autre dispositif requis (sous réserve des possibilités techniques et spatiales).
- b) Un élément de projection (copie finale pour la projection au Festival) physique ou dématérialisée, doit arriver avant le 12 octobre 2026 ou avant les délais spécifiques communiqués par le Festival afin d'assurer les meilleures conditions de projection et de sous-titrage. Des exceptions peuvent être faites à la discrétion du Festival.
- c) Si une copie de projection unique est programmée en même temps dans d'autres festivals/événements, le GIFF doit en être informé dès la soumission de l'œuvre, afin de prévoir des solutions et garantir les meilleures conditions de projection.

- d) En cas d'envoi dématérialisé, les liens de téléchargements sur diverses plateformes sont acceptés, avec l'accord préalable de l'équipe du Festival. Les frais engendrés seront discutés au cas par cas.
- e) En cas d'envoi physique, les frais d'envoi ou de douane à l'arrivée et au départ des éléments de projection finale des films/séries sélectionnés sont pris en charge par le Festival, pour autant qu'elles parviennent au Festival dans les délais impartis. Ces copies seront renvoyées à l'expéditeur après la fin du Festival (sauf exceptions discutées précédemment). Pour les envois internationaux, une facture proforma doit être envoyée avec la copie de projection. Le titre, la mention du nom de l'expéditeur, le format, la durée, le nombre de support(s) et l'information selon laquelle le film/la série est en couleur ou en noir et blanc doivent toujours être indiqués sur le(s) document(s).
- f) Pour les expériences immersives, la prise en charge des frais d'envoi du matériel sera discutée au cas par cas entre le Festival et l'ayant droit.
- g) Si la copie DCP est cryptée, un (1) KDM par projection doit être mis à disposition pour la durée du Festival, ainsi qu'un (1) KDM de test à une date antérieure au Festival (pour les tests techniques).
- h) Les frais d'assurance pour la période entre la réception et le retour des copies physiques de films sont couverts par le Festival. En cas de perte ou de dommage pendant cette période, le Festival n'est responsable que de la valeur de remplacement des supports vierges.

## 6. Règles générales

La Direction du Festival traitera toute circonstance exceptionnelle non mentionnée ci-dessus. Elle peut accorder des dérogations spéciales pour des demandes spécifiques et justifiées. La participation au Geneva International Film Festival implique l'acceptation pleine et entière de toutes les conditions énoncées dans le présent règlement. Le Festival se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps et sans préavis.

Geneva International Film Festival, avril 2026

Pour plus d'informations, veuillez contacter

Lucie Emch  
Responsable du bureau de programmation  
lucie.emch@giff.ch